

Version 1 Novembre 2013	Fiche Prévention	HS 081
	<h2>PERMIS FEU</h2>	

*La rédaction du permis de feu doit être obligatoire pour tous travaux par points chauds. Cette démarche fait partie intégrante des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques de la collectivité. Le permis de feu doit être formalisé et expliqué. La procédure doit être clairement affichée.*

### LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR :

Le Décret n° 92-158 du 20 février 1992 pose les principes de prévention et les obligations à respecter par les entreprises concernées pour l'exécution de travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

### CHAMP D'APPLICATION :

Dès lors qu'une entreprise extérieure intervient dans une collectivité ou un établissement public pour effectuer des travaux par points chauds un permis de feu doit être établi entre les deux parties.

Les travaux par points chauds regroupent :

- **Les opérations d'enlèvement de matière ou de désassemblage d'équipement** (découpage, meulage, ..)
- **Les opérations d'assemblage** (soudure) **ou d'étanchéité** (bitume)

De manière générale, cette désignation comprend tous les travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes.

Il est à annexer au plan de prévention ou au protocole de sécurité pour les opérations de chargement et/ou de déchargement, le cas échéant.

### CONTENU DU PERMIS FEU :

Il est délivré par l'autorité territoriale ou par son représentant qualifié, pour chaque travail de ce type, exécuté soit par le personnel territorial, soit par une entreprise intervenante extérieure.

Le permis de feu doit être **renouvelé chaque fois qu'un changement intervient sur un chantier** : changement d'opérateur, de lieu, de méthode de travail, d'outil, ....

Celui ci **comprend toutes les indications et informations utiles en matière de prévention** pour l'intervention d'une entreprise extérieure dans la collectivité ou l'établissement concerné.

Ces informations concernent notamment pour la collectivité ou l'établissement d'accueil :

- Les consignes et règles de sécurité à respecter dans la collectivité ou l'établissement.
- Les moyens de prévention devant être pris pour pallier le risque d'incendie pouvant émaner des travaux par points chauds.
- La liste des obligations préalables au démarrage des travaux (coupure des réseaux, utilisation de produits dangereux,...).